Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-13_2025_24_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Quorum atteint : 7
Nombre de votants : 9

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE, M. Damien GUÉDÉ (à partir de 19H37, au point 12), M. Thomas LORET, Mme Philippine PICOT, Mme Anne-Renée KRUST, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER.

ABSENTS M. Sylvain CHAPON, Mme Céline FONTAINE, Mme Isabelle THOMSON, M. Damien GUÉDÉ (jusque 19H36 – Point11)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Renée KRUST

OBJET : 13-2025-24/11/2025 : RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE-RISQUE SANTE- CHOIX DE LA LABELLISATION ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RISQUE.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'obligation pour la collectivité, au 1er janvier 2026, de participer à la Protection Complémentaire Santé de ses agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-13_2025_24_11-DE

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 12 novembre 2025, la commune de CUGUEN souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Madame le Maire propose de fixer le montant MENSUEL de la participation de la commune à 20.00€ par agent.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- INSTAURE la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus.
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire,
Sandrine GUERCHE

MAIRIE DE CUGUEN (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Anne-Renée KRUST